



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/2003/7
22 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné
(Quarantième session, 29 septembre-1^{er} octobre 2003
point 11 de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2008

Texte établi par les collaborateurs du Président

A. HISTORIQUE ET MANDAT

1. Après un examen de ses activités effectué par le Groupe de travail à sa trente-huitième session (TRANS/WP.24/97, par. 72 à 74) sur la base des documents établis par son Président (TRANS/WP.24/2002/12) et le secrétariat (TRANS/WP.24/2002/11), le Comité des transports intérieurs, à sa soixante-cinquième session tenue en février 2003, a approuvé en principe la proposition du Groupe de travail tendant à recadrer son champ d'action et l'organisation de ses activités. Le Comité a souligné la nécessité de poursuivre le processus d'examen en étroite coopération avec la CEMT et a prié le Groupe de travail de présenter un programme de travail révisé pour la période 2004-2008 en vue de son approbation à sa soixante-sixième session, en février 2004 (TRANS/2003/13; ECE/TRANS/152, par. 95).

2. À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat et à ses Président et Vice-Président d'établir, en coopération avec le Président du groupe de travail du transport combiné de la CEMT, les représentants de la Commission européenne et les autres délégations intéressées, un nouveau programme de travail du Groupe de travail ainsi qu'un nouveau schéma pour l'organisation de ses travaux (TRANS/WP.24/99, par. 12).

3. Conformément à ce mandat, le Président et le Vice-Président du Groupe de travail ont tenu le 20 juin 2003 une réunion avec des représentants de la CEMT et de la Commission européenne (DG TREN), quelques experts et le secrétariat de la CEE-ONU pour établir un premier projet de

nouveau programme de travail en vue de son examen par le Groupe de travail. Ce projet figure ci-après et fait clairement ressortir les modifications qu'il est proposé d'apporter au programme de travail existant.

4. Il est en particulier proposé de changer le nom du Groupe de travail du transport combiné (WP.24). Celui-ci s'appellerait désormais Groupe de travail du transport intermodal (WP.24). On considère que ce changement d'appellation permettrait de mieux refléter le champ des travaux menés dans ce domaine et de centrer l'attention sur la fluidité dans l'acheminement des unités de transport intermodal (UTI) par les divers modes de transport et dans le transfert d'un mode à un autre sans empotage ni dépotage (on se reportera à la «Terminologie en transports combinés» de la CEE-ONU, de la Commission européenne et de la CEMT (www.unece.org/trans/wp24/24term.html)¹). Ce concept a déjà été intégré dans les activités et l'appellation des services pertinents de la DG TREN de la Commission européenne («Intermodalité et logistique») et la CEMT prévoit de s'engager sur la même voie.
5. Il est aussi proposé d'intégrer l'analyse des chaînes de transport et de la logistique modernes dans le programme de travail du Groupe de travail, étant entendu que celui-ci axera ses efforts sur les questions techniques et juridiques sur la base des examens et analyses que fera la CEMT.
6. Les autres modifications proposées visent à consolider et recadrer les activités actuelles du Groupe de travail sans modifier le programme de travail quant au fond.

B. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2004-2008²

ACTIVITÉ 02.9: [TRANSPORT COMBINÉ] TRANSPORT INTERMODAL

Promotion du transport combiné et du transport [multimodal] **intermodal** **Priorité: 1**

Exposé succinct: Examen de certains aspects juridiques, administratifs, documentaires, techniques, économiques et environnementaux du transport combiné et du transport [multimodal] **intermodal**, en vue de la mise au point de mesures susceptibles de promouvoir le transport combiné et le transport [multimodal] **intermodal**, ainsi que l'utilisation maximale du matériel, de l'infrastructure et des terminaux servant à ce transport.

¹ Transport multimodal: Acheminement d'une marchandise utilisant deux modes de transport ou plus.

Transport intermodal: Acheminement d'une marchandise utilisant deux modes de transport ou plus, mais dans la même unité de chargement ou le même véhicule routier, et sans empotage ni dépotage.

Transport combiné: Transport intermodal dont les parcours principaux, en Europe, s'effectuent par rail, voies navigables ou mer et dont les parcours initiaux et/ou terminaux, par route, sont les plus courts possibles.

² Les éléments du texte qu'il est proposé de supprimer figurent entre crochets [...]; les nouveaux éléments proposés apparaissent en caractères **gras**.

Travail à faire: Le Groupe de travail du transport [combiné] **intermodal** mènera les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

a) Examen de mesures visant à promouvoir l'efficacité du transport intermodal en tant qu'élément d'un système de transport viable dans le cadre duquel les marchandises sont acheminées en utilisant deux modes de transport ou plus mais dans la même unité de chargement ou le même véhicule routier, et sans empotage ni dépotage. Analyse des moyens permettant de mettre en œuvre un ensemble harmonisé de meilleures pratiques et de meilleurs modèles de partenariat pour les opérations de transport intermodal (route, rail, voies navigables intérieures et cabotage). **Priorité: 1**

Résultats escomptés en 2004:

Élaboration de modèles ou de meilleures pratiques pour les plans d'action internationaux ou les accords entre pouvoirs publics et acteurs privés et publics concernés qui peuvent fournir un cadre et des repères pour la collaboration en vue de la mise au point de services internationaux compétitifs de transport intermodal.

[a] **(b)** Examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) en vue:

- D'étendre le réseau de l'AGTC à tous les pays membres de la CEE-ONU intéressés, compte tenu des travaux déjà accomplis par la CESAP et l'OSJD;
 - De tenir compte des faits nouveaux concernant les marchés des transports (exigences et conditions), y compris les nouveaux courants de trafic Est-Ouest;
 - D'appliquer, et si possible d'améliorer, les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur;
 - De rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité.
- Priorité: 1**

Résultats escomptés en 200[3]4:

- Adoption d'un réseau AGTC étendu à tous les pays d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE;
- Inclusion dans l'AGTC de nouvelles lignes de transport combiné Est-Ouest.

[b) Examen et analyse des possibilités de développement des services de transport combiné interrégional, notamment en recourant au Transsibérien. **Priorité: 2**

Résultats escomptés en 2003:

Rapport à établir à partir des renseignements communiqués par les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et les organisations internationales concernés.]

[c) Surveillance de l'efficacité des différents modes de transport utilisés dans les opérations de transport combiné. Analyse des moyens permettant de mettre en œuvre un ensemble harmonisé de meilleures pratiques et de meilleurs modèles de partenariat pour le transport combiné rail/route.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2003:

Évaluation, pendant les sessions du Groupe de travail, de l'efficacité des différents modes de transport utilisés dans le transport combiné et coopération avec d'autres organes subsidiaires intéressés du Comité des transports intérieurs. Rapport final d'un groupe spécial d'experts informel chargé d'étudier les meilleures pratiques et les modèles de partenariat.]

[d) Analyse des prescriptions en matière de transbordement et de manutention, des systèmes de marquage, de codage et d'identification pour les véhicules et les unités de chargement en transport combiné, y compris la promotion du traitement électronique de l'information, en vue d'améliorer la circulation des données entre les divers transporteurs et de favoriser l'intégration des systèmes de production et de distribution (logistique) utilisant les techniques du transport combiné.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2003:

Étude et analyse des systèmes de données normalisés pour les opérations de transport combiné, en vue, éventuellement, d'élaborer des recommandations internationales sur cette question.]

[e] c) Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport [combiné] **intermodal**, conformément à la résolution n° 241, adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993. Cette activité comprend notamment l'examen des possibilités de normalisation des unités de chargement et le respect de la réglementation en matière de sécurité.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 200[3]4:

Examen des questions sur la base d'un rapport annuel qui sera établi par le secrétariat de la CEE-ONU au sujet des faits nouveaux dans ce domaine.

d) Analyse des chaînes de transport et de la logistique modernes qui permettent une intégration des systèmes de production et de distribution, donnant aux gouvernements une base rationnelle pour prendre des décisions sur des réglementations et des infrastructures efficaces de transport intermodal

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2004:

Examen des questions techniques et juridiques et mise au point d'instruments et de mesures de mise en œuvre à l'échelle régionale sur la base des examens et analyses effectués par la CEMT.

[f] e) [Étude] **Analyse** des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux et les procédures de transbordement, en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement. Analyse des possibilités d'amélioration de l'efficacité et de la qualité des opérations de terminaux en transport [combiné] **intermodal**. Priorité: 2

Résultats escomptés en 20034:

Rapport à établir sur la base des informations fournies par les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et les organisations internationales, **ce qui permettra d'établir des repères pour le fonctionnement efficace des terminaux de transport intermodal**.

[Rapport final établi par un groupe spécial d'experts informel chargé d'examiner l'efficacité et la qualité des opérations de terminaux en transport combiné.]

[g) Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport combiné, y compris les mesures administratives et les activités de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2003:

Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1998), sur la base du Programme commun d'action adopté à la Conférence; ce suivi sera défini en fonction des décisions prises par la Réunion commune sur les transports et l'environnement et des consultations intersecrétariats.]

[h] f) **Surveillance et établissements de rapport** par le secrétariat pour le compte du Groupe de travail dans les domaines suivants, que le Groupe examinera uniquement en cas de demande expresse:

- Traduction **et mise à jour** de la terminologie du transport [combiné] **intermodal** en arabe, chinois et espagnol afin de contribuer à diffuser le glossaire commun CEMT, CE et CEE-ONU des termes utilisés dans ce domaine;
- Techniques et opérations de transport [combiné] **intermodal** (y compris les techniques de transport par voie navigable et de navigation côtière) en vue de la préparation d'un recueil international des mesures requises pour assurer la sécurité de la manutention et du stockage temporaire des marchandises dangereuses;
- Procédures nationales d'homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre des conventions applicables, telles que la Convention CSC, en vue de renforcer leur harmonisation;
- Nouveaux services et nouvelles techniques de transport combiné et de transport multimodal, y compris les interfaces mer/voies navigables et mer/terre et l'utilisation des véhicules bimodaux rail/route, afin d'être en mesure d'analyser les possibilités du transport [combiné] **intermodal**;

- **Données nécessaires pour les opérations de transbordement et de manutention, les systèmes de marquage, de codage et d'identification pour les véhicules et les unités de chargement en transport intermodal, y compris le traitement électronique de l'information;**
- **Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport intermodal, y compris les mesures administratives et les activités de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur.**

Priorité: 2

Résultats escomptés en 200[3]4:

Rapport(s) à établir par le secrétariat pour servir de base à l'examen du Groupe de travail, le cas échéant.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- [i)] **g)** Analyse des possibilités de mise en concordance et d'harmonisation des régimes de responsabilité régissant les opérations de transport [combiné] **intermodal**. Priorité: 1

Résultats escomptés en 200[3]4:

Examen des activités pertinentes entreprises par des organisations internationales et, le cas échéant, élaboration d'un projet d'instrument juridique couvrant la région de la CEE-ONU et portant sur le transport terrestre multimodal.

- [j)] **h)** Analyse des effets qu'entraîne pour l'organisation du transport [combiné] **intermodal** en Europe le développement du transport [combiné] **intermodal** sur les liaisons ferroviaires interrégionales entre l'Europe et l'Asie, **y compris le Transsibérien, et réciproquement**. Cette activité comprend la tenue d'une réunion interrégionale en vue de l'harmonisation des travaux juridiques et administratifs effectués par les organisations internationales intéressées en Europe et en Asie (par exemple, CESAP, CNUCED, CE, OSJD). Priorité: 2

Résultats escomptés en 200[3] 4:

Sur la base des travaux menés à bien par la CESAP, étude de la faisabilité d'une réunion intergouvernementale, organisée conjointement avec la CESAP, en Asie centrale ou dans le Caucase pour convenir de mesures communes visant à encourager le transport [combiné] **intermodal** sur les liaisons interrégionales.
